



**CHÂTEAUGIRON**  
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

**RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2017**

## SOMMAIRE

<b>A- Le contexte général</b> .....	<b>3</b>
1- Les perspectives économiques.....	3
2- Les principales mesures de la loi des finances 2017 .....	4
<b>B- L'analyse rétrospective 2013-2016</b> .....	<b>5</b>
1- L'analyse rétrospective de la commune historique de Châteaugiron.....	5
1-1 La capacité d'autofinancement (CAF) .....	5
1-2 La capacité d'investissement .....	6
1-3 La situation d'endettement .....	7
2- L'analyse rétrospective de la commune historique d'Ossé .....	7
1-1 La capacité d'autofinancement (CAF) .....	7
1-2 La capacité d'investissement .....	8
1-3 La situation d'endettement .....	9
3- L'analyse rétrospective de la commune historique de Saint-Aubin du Pavail .....	10
1-1 La capacité d'autofinancement (CAF) .....	10
1-2 La capacité d'investissement .....	10
1-3 La situation d'endettement .....	11
4- Conclusion .....	12
<b>C- Les orientations budgétaires 2017-Budget principal</b> .....	<b>12</b>
1- Les dépenses de fonctionnement .....	12
2- Les recettes de fonctionnement .....	15
3- La programmation des investissements.....	17
4- Analyse de la situation d'endettement .....	18
<b>D- Les orientations budgétaires 2017-Budgets annexes</b> .....	<b>19</b>
1- Budget annexe d'assainissement collectif-commune déléguée de Châteaugiron .....	19
2- Budget annexe d'assainissement collectif-commune déléguée d'Ossé .....	20
3- Budget annexe d'assainissement collectif-commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail .....	20
4- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail .....	20
5- Budgets annexes des lotissements d'Ossé .....	20

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail forment la commune nouvelle de Châteaugiron. Cette dernière a été créée par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 qui précise les nouvelles modalités budgétaire et comptable applicables. Selon les derniers chiffres de l'INSEE, la population légale de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 9 677 habitants pour la population totale.

Ce nouveau seuil démographique a pour conséquence l'application de nouvelles modalités réglementaires au niveau comptable et budgétaire.

Ainsi, dans les communes de plus de 3500 habitants, le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par la règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit ensuite être mis à la disposition du public ou publié (site internet de la commune) dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2017 et au-delà.

Pour le budget 2017, le premier budget de la commune nouvelle, le rapport sur les orientations budgétaires se décomposera en quatre grandes parties :

- A- Le contexte général
- B- L'analyse rétrospective 2013-2016
- C- Les orientations budgétaires 2017 du budget principal
- D- Les orientations budgétaires 2017 des budgets annexes.

## **A- Le contexte général**

### **1- Les perspectives économiques**

Compte tenu des nombreux risques politiques (Brexit, élections présidentielles en France, guerre en Syrie...), les perspectives de croissance au niveau mondial sont encore faibles. Selon les estimations, la croissance de la zone euro pourrait atteindre 1.2% en moyenne en 2017. En parallèle, l'inflation devrait poursuivre sa remontée amorcée en 2016.

En France, le gouvernement a retenu une hypothèse de croissance de 1.5% en 2017 pour la construction de son budget. De même, il envisage une inflation à 0,8%.

Globalement, le projet de loi de finances adopté le 20 décembre 2016, s'inscrit dans la continuité de la stratégie économique menée depuis quelques années avec un objectif de réduction du déficit public à hauteur de 2.7% du produit intérieur brut (PIB) puis une dette stabilisée à 96% du PIB.

## 2- Les principales mesures de la loi de finances 2017 (PLF) concernant les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances pour 2017 comprend trois volets principaux : baisse des dotations, soutien à l'investissement local, renforcement de la péréquation.

Comme les années précédentes, la baisse des dotations de l'Etat continue avec une diminution de 2.63 milliards d'€uro de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour atteindre un montant de 30.86 milliards d'€. Cette contribution au redressement des finances publiques est financée à 27% par les communes (725 millions), 12% pour les groupements de collectivités (310.5 millions), 44% par les départements (1 148 millions) et 17% par les régions (451 millions).

Pour les collectivités contributrices au redressement des finances publiques, le PLF 2017 prévoit que le montant de contribution peut atteindre au maximum 1% des recettes réelles de fonctionnement contre 2% les années précédentes.

Il convient de noter que la réforme de la DGF prévue initialement en 2017 est reportée en 2018.

Le PLF 2017 prévoit un fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) d'un montant de 1.2 milliards d'€uro.

Bien que les modalités d'éligibilité aient changé pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, celle-ci perdure avec un montant d'1 milliard d'€uro en 2017.

Au niveau de la péréquation, cette dernière s'opère à la fois via les diminutions des dotations (DGF, dotation de solidarité rurale-DSR, dotation de solidarité urbaine-DSU...) puis via le maintien du fonds de péréquation intercommunal et communal créé en 2012. Pour 2017, son montant est similaire à 2016 avec un milliard d'€uro. Pour mémoire, depuis sa création, la contribution de la communauté de communes du pays de Châteaugiron n'a cessé d'augmenter passant de 39 615€ en 2012 à 623 147 € en 2016. Pour 2017, la communauté de communes prend à sa charge la totalité de la contribution y compris celles des communes.

Au niveau de la fiscalité, le PFL 2017 ne prévoit pas de modification impactant directement les communes à l'exception de la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 0.4% (contre 1% en 2016).

Afin de favoriser la création de communes nouvelles, le PLF 2017 prévoit la prolongation des incitations financières pendant trois ans pour les communes nouvelles créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à savoir :

-une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire

-une garantie de non-baisse des dotations de péréquation

-une majoration de 5% de la dotation forfaitaire pour les communes nouvelles entre 1 000 et 10 000 habitants

-un versement d'une dotation de consolidation (égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI) pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de moins de 15 000 habitants.

-un versement du FCTVA pour les dépenses de l'année N sur déclaration trimestrielle

## B- L'analyse rétrospective 2013-2016

Cette seconde partie a pour objectif d'établir un état des lieux succinct de la situation financière des trois communes historiques avant le passage à la commune nouvelle en analysant des indicateurs significatifs comme la capacité d'autofinancement (épargne brute), le financement des investissements ou la capacité de désendettement.

Ainsi, pour chaque commune, la rétrospective se présente de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : évolution de la capacité d'autofinancement
- Section d'investissement : évolution du niveau des dépenses et leur financement
- Endettement : évolution de l'encours et capacité de désendettement

Il convient de préciser que dans la mesure où les comptes de l'année 2016 ne sont pas totalement validés auprès de la trésorerie, les valeurs indiquées demeurent estimatives.

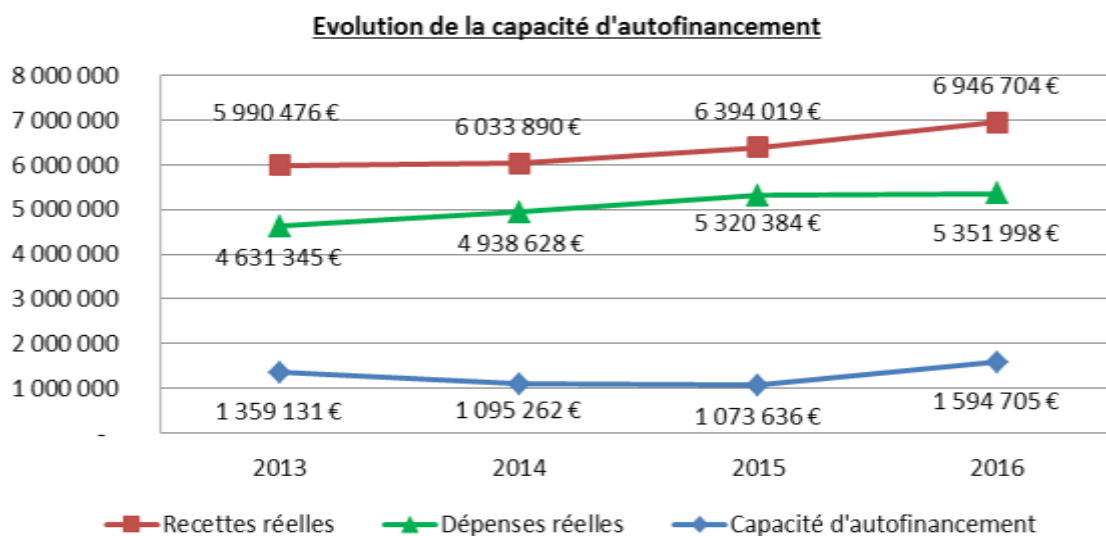
### 1- L'analyse rétrospective de la commune historique de Châteaugiron

#### 1-1- La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement appelée aussi épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet à une collectivité de rembourser la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

Ainsi, l'épargne brute est un outil de pilotage important des budgets locaux car cet outil permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

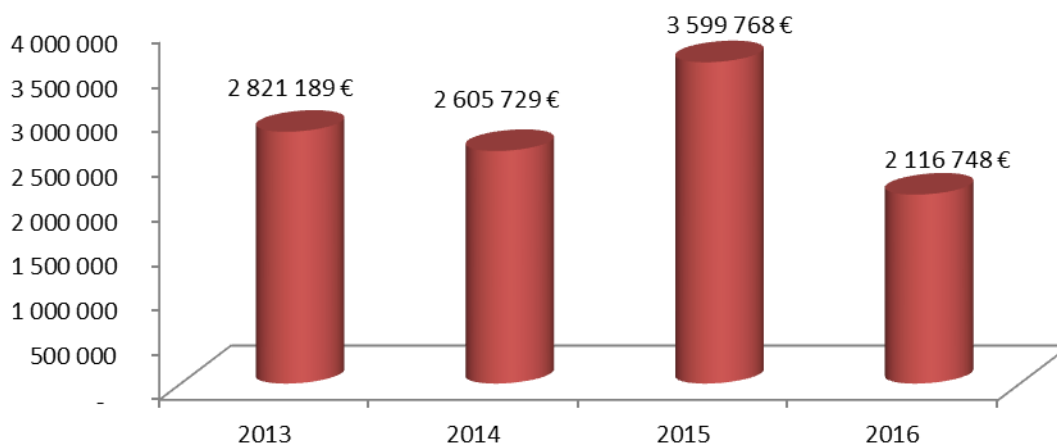
Concernant la commune historique de Châteaugiron, en raison des baisses de dotation et des nouvelles charges (rythmes scolaires...), malgré des efforts significatifs sur les dépenses de fonctionnement, la capacité d'autofinancement a diminué entre 2013 et 2014 pour se stabiliser les deux années suivantes et même remonter en 2016 comme l'indique le graphique ci-dessous en raison de recettes exceptionnelles.



## 1-2-La capacité d'investissement

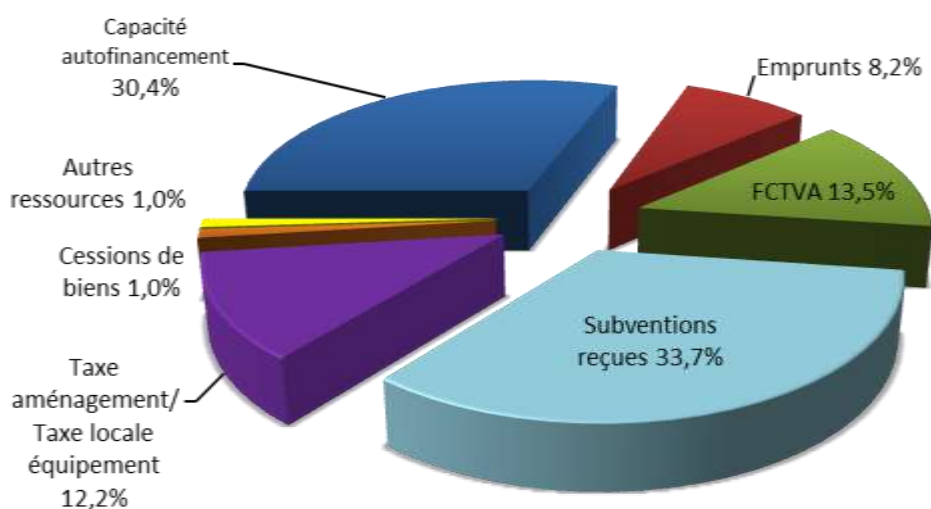
La commune a contraint ses dépenses de fonctionnement pour préserver sa capacité d'investissement. En moyenne, entre 2013 et 2016, la commune a investi 2,8 millions d'euro par an pour des projets comme l'aménagement des voiries, la réhabilitation de l'école élémentaire, la rénovation de la chapelle du château devenue centre d'art contemporain...

**Evolution des dépenses d'équipement**



Sur les années considérées, ces dépenses d'investissement sont essentiellement financées par la capacité d'autofinancement et les subventions ce qui est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de la même strate puisque l'autofinancement représente environ 15% des ressources d'investissement dans cette strate. De même, le recours à l'emprunt est faible (8%).

**Répartition des sources de financement (moyenne 2013-2016)**

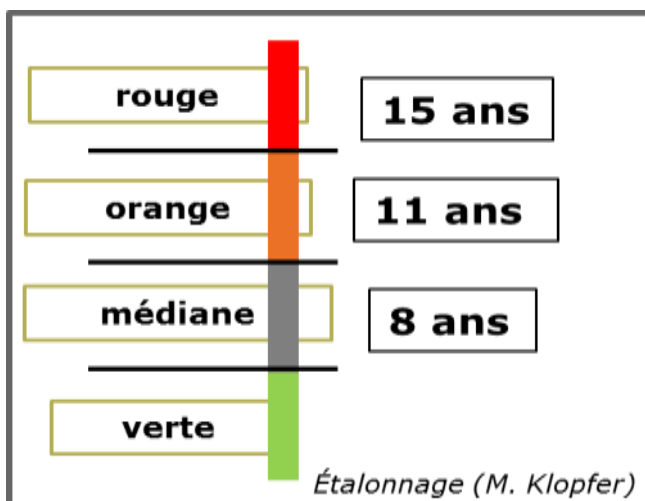


### 1-3-La situation d'endettement

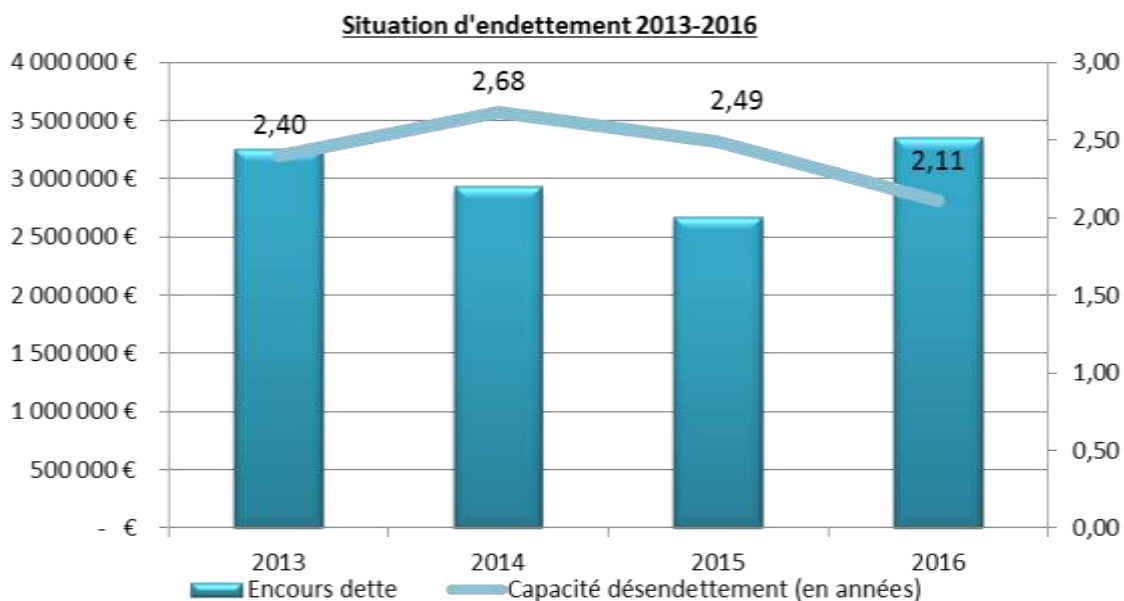
Suite au recours à l'emprunt en 2016, l'encours de dette (c'est-à-dire le capital restant à rembourser) a évolué positivement cette dernière année alors qu'il était en diminution constante depuis 2010, date du dernier emprunt.

En termes d'endettement, l'indicateur le plus pertinent est la capacité de désendettement. Ce dernier mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne brute.

Pour une situation d'endettement saine, il est conseillé que ce ratio ne dépasse pas 8 années. Au-delà de 15 ans, on considère que la situation devient inquiétante.



Pour la commune historique de Châteaugiron, la capacité de désendettement est maîtrisée entre 2 et 3 ans depuis 2013 comme indiqué dans le graphique suivant.



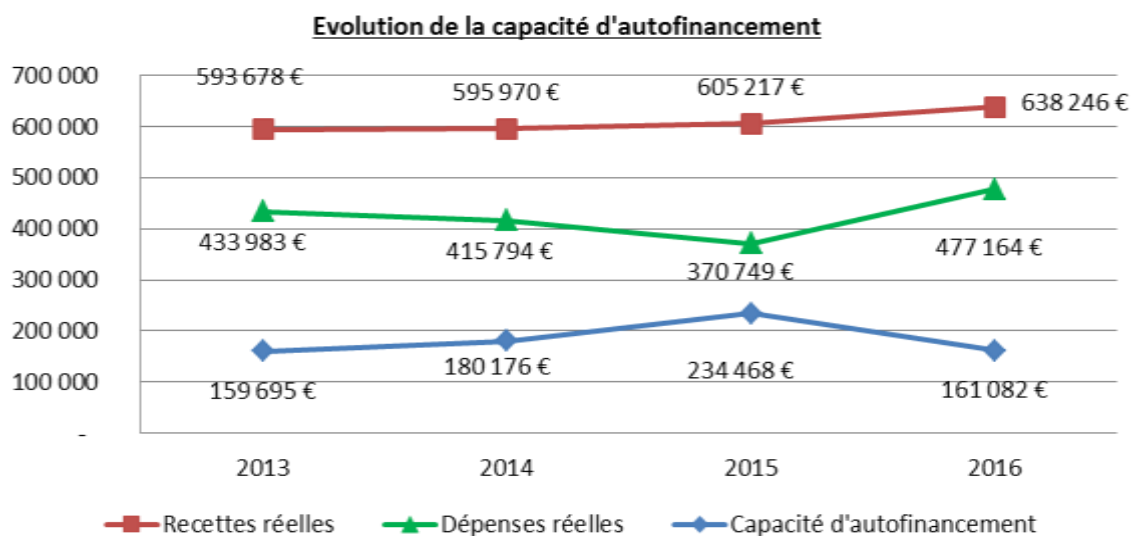
## 2- L'analyse rétrospective de la commune historique de Ossé

### 1-1-La capacité d'autofinancement

Depuis 2013, l'épargne brute de la commune de Ossé est croissante suite à une réduction des dépenses notamment de personnel.

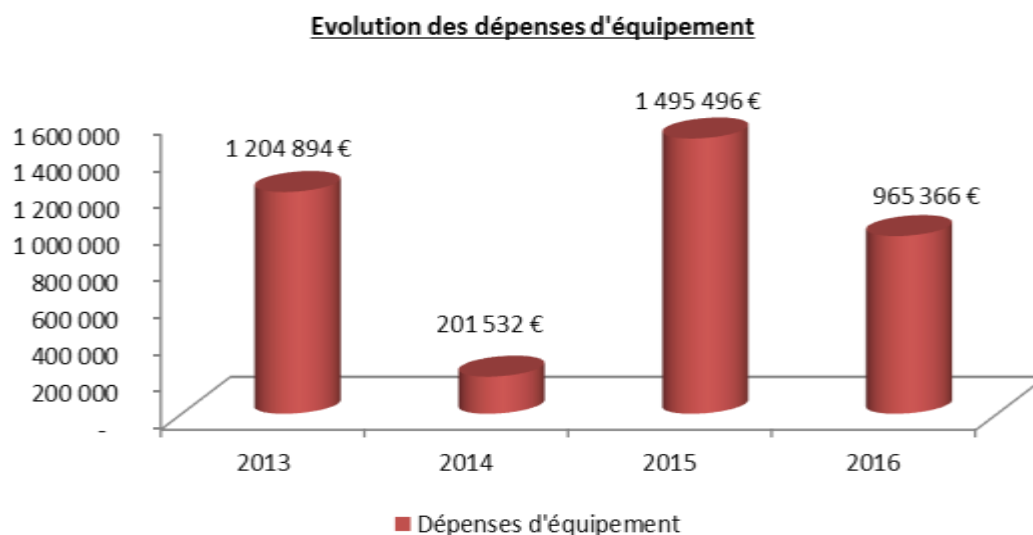
Cependant, la croissance minorée des recettes de fonctionnement cumulée à une augmentation importante des dépenses (+29%) liée à l'ouverture du pôle enfance-jeunesse ont contribué à une diminution de la capacité d'autofinancement en 2016.

Il convient de préciser qu'en 2016, le budget lotissement du Verger aurait dû être clôturé apportant un excédent estimé à environ 120 000€ au budget principal. Compte tenu de problématiques comptables, cette clôture est reportée en 2017. Ainsi, en 2016, avec ce reversement, la capacité d'autofinancement aurait dû être supérieure à celle de l'année 2015.



## 1-2-La capacité d'investissement de la commune historique de Ossé

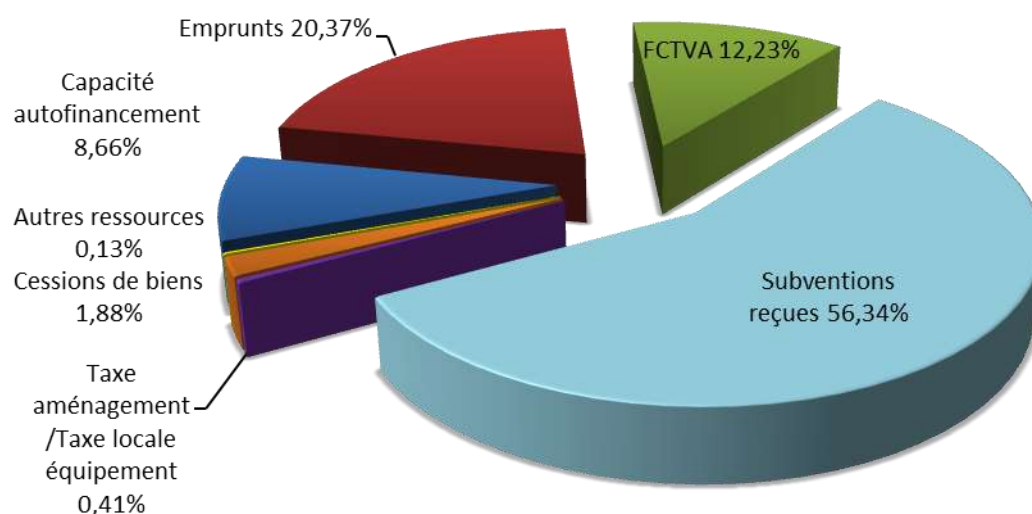
Les dépenses d'investissement sont assez importantes et évolutives d'une année sur l'autre en fonction des projets d'investissement comme la construction du pôle enfance-jeunesse en 2015. A l'exception de 2014, le montant annuel des dépenses d'investissement se situe autour d'1 million d'euro.



Ces dépenses sont financées majoritairement par des subventions (moyenne de la strate = 16%) puis ensuite par l'emprunt comme l'indique le graphique ci-dessous. La capacité d'autofinancement représente une part minoritaire.

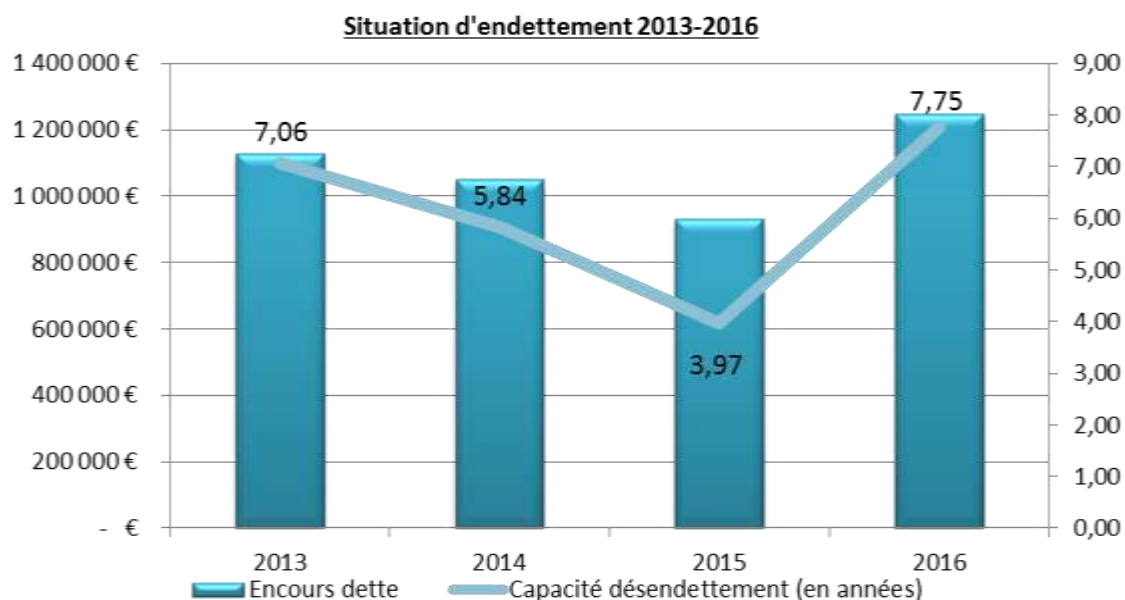


### Répartition des sources de financement (moyenne 2013-2016)



### **1-3-La situation d'endettement de la commune historique de Ossé**

Compte tenu de l'accroissement de la capacité d'autofinancement, la capacité de désendettement était en amélioration depuis 2013 pour atteindre une durée inférieure à 4 ans en 2015. Le recours à l'emprunt en 2016 ainsi que l'augmentation des dépenses ont dégradé la situation d'endettement comme le montre le graphique ci-dessous.

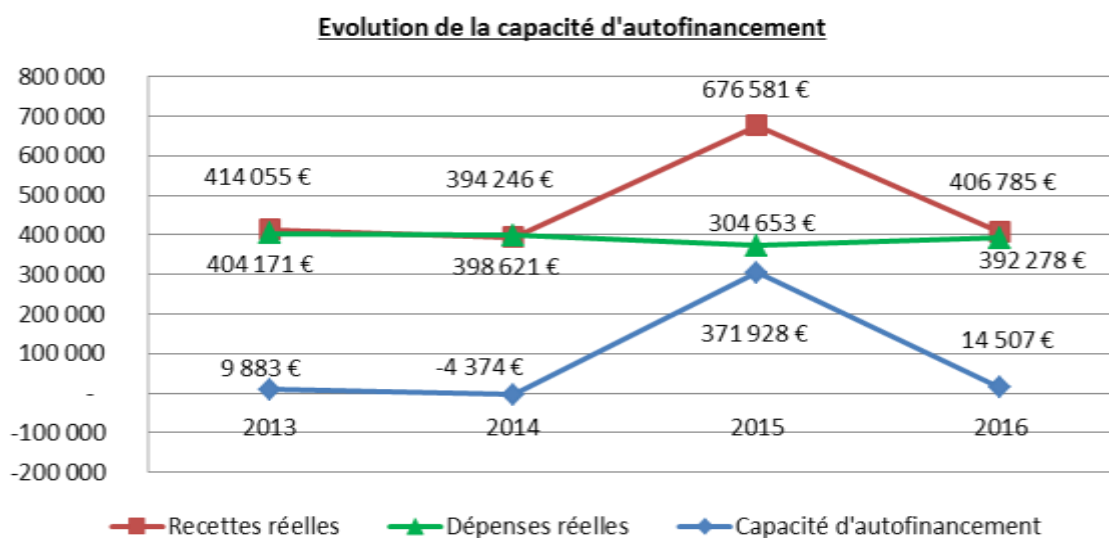


### 3- L'analyse rétrospective de la commune historique de Saint-Aubin du Pavail

#### 1-1- La capacité d'autofinancement

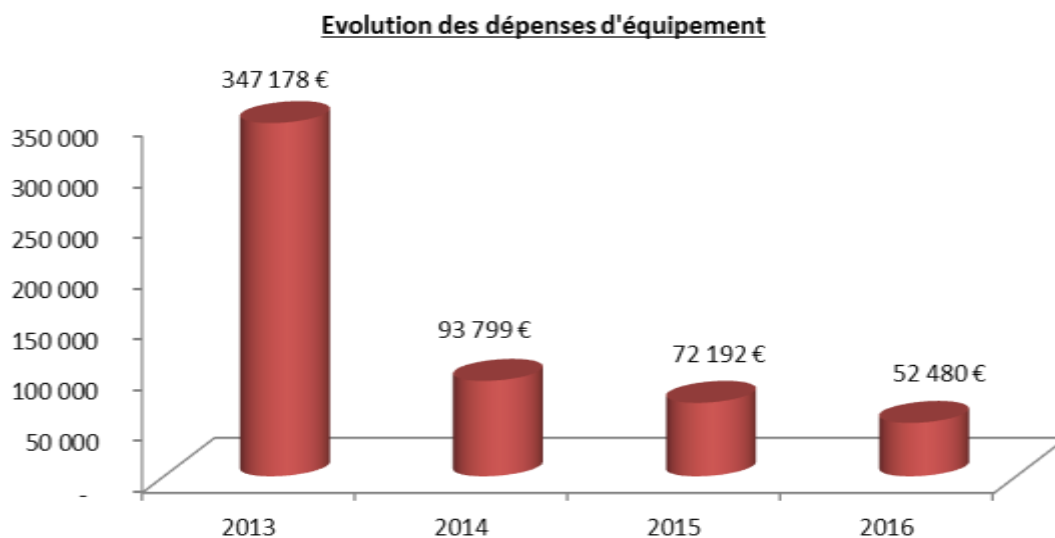
A l'exception de 2015, le budget ne dégage pas de capacité d'autofinancement, le solde étant même négatif en 2014. Cela signifie que les recettes sont pratiquement au même niveau que les dépenses et que la section de fonctionnement ne dégage pas assez de ressources pour financer le remboursement des emprunts et les dépenses d'investissement.

Pour 2015, l'accroissement des recettes est dû à la vente de terrains pour un montant de 127 000€ mais également au reversement de l'excédent du budget annexe « Pavillon vert » d'un montant de 146 009.34 €.

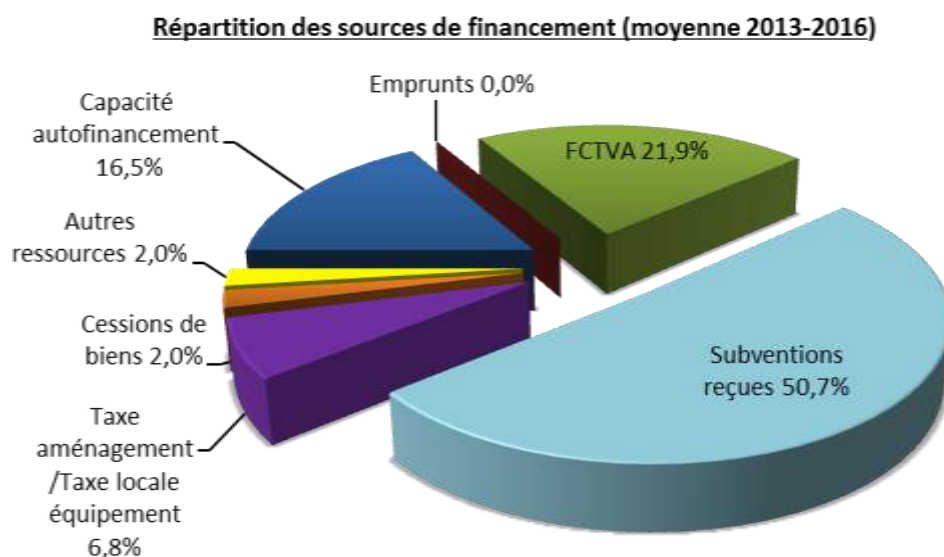


#### 1-2- La capacité d'investissement

Compte tenu de la situation peu favorable de la section de fonctionnement, la capacité d'investissement de l'équipe municipale de Saint-Aubin de 2014 fut contrainte. Ainsi, depuis 2014, les dépenses d'investissement ont dû être considérablement diminuées pour atteindre 50 000€ en 2016.

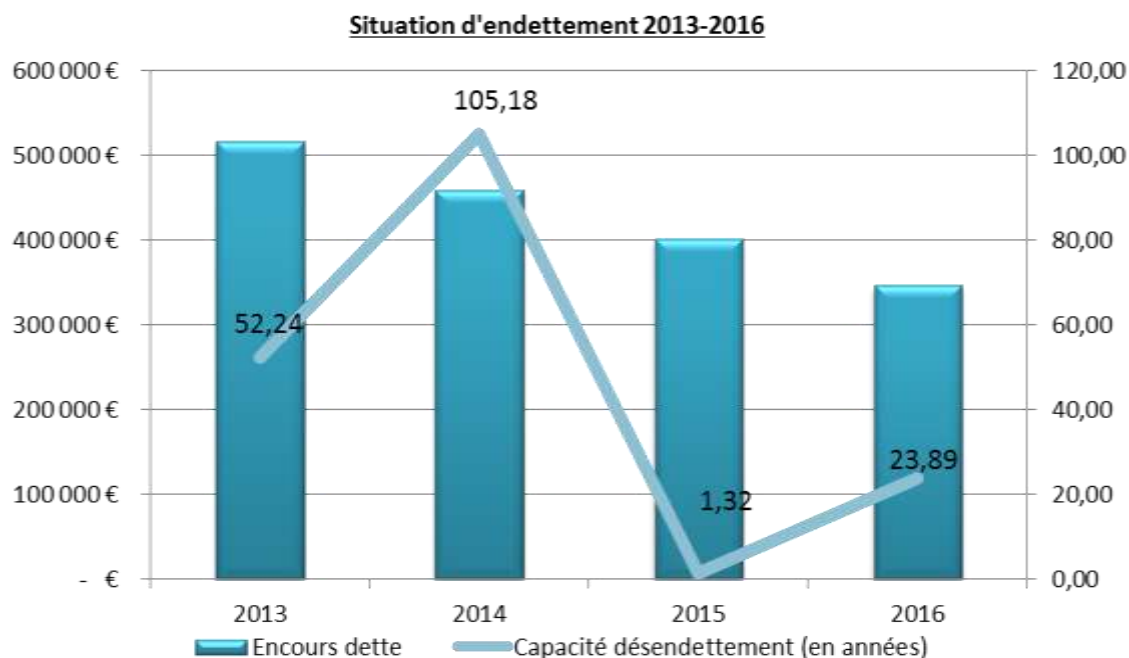


Toutefois, il convient de noter que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt durant la période considérée comme le montre le graphique ci-dessous. Les investissements ont été majoritairement financés par des subventions.



### 1-3- La situation d'endettement de la commune historique de Saint-Aubin du Pavail

Au niveau de la capacité de désendettement, malgré un désendettement constant, le ratio dépasse le nombre d'années préconisé. En effet, l'épargne brute est trop faible pour assurer le remboursement des emprunts. Dans la mesure où en 2015, suite à des ventes exceptionnelles de terrains, l'épargne brute a considérablement augmenté, la capacité de désendettement s'est alors réduite pour s'accroître à nouveau en 2016.



#### 4- Conclusion générale

Malgré des sources de financement extérieures, la situation financière de la commune historique de Saint-Aubin du Pavail est fragile avec notamment une dégradation de sa capacité d'autofinancement puis de sa capacité de désendettement.

Pour sa part, bien que stable, la situation financière de la commune de Ossé s'est affaiblie en 2016 suite à un programme d'investissement important.

La commune historique de Châteaugiron, quant à elle maintient une situation financière saine et équilibrée depuis 2013.

### **C- Les orientations budgétaires 2017- Budget principal**

Le budget 2017 s'est construit en collaboration avec l'ensemble des maires et des adjoints des 3 communes historiques selon une procédure budgétaire établie et validée par tous.

Ainsi, dans chaque délégation, les adjoints référents thématiques ont préparé leurs propositions budgétaires 2017 en fin d'année 2016 à partir de l'étude prospective et du projet défini dans le cadre de la préparation de la commune nouvelle.

Par la suite, l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une consolidation par le service finances de la commune historique de Châteaugiron donnant lieu le cas échéant à des arbitrages notamment en section d'investissement.

En effet, pour la construction du premier budget de la commune nouvelle, l'objectif est de respecter à la fois la charte de la commune nouvelle validée par les trois conseils municipaux, la prospective réalisée et présentée en début d'année 2016 dans le cadre de la commune nouvelle et de maîtriser l'équilibre budgétaire.

#### 1- Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, la section de fonctionnement correspond majoritairement à une consolidation des budgets des trois communes historiques respectant dans la mesure du possible les recommandations des groupes de travail thématiques ainsi que les instructions de la note de cadrage. Cette note prévoit la maîtrise et l'optimisation des dépenses à caractère général.

En termes de présentation, la description des actions par thématique semble plus compréhensible et surtout plus propice au débat que la présentation purement comptable.

- **Enfance-jeunesse**

Au niveau de la politique enfance-jeunesse, l'ensemble des services municipaux existants perdure comme l'accueil de loisirs, l'accueil pré-ado, l'espace-jeunes avec une volonté de développer des actions concertées sur les trois communes historiques.

A Ossé, les services à destination des enfants d'Ossé et Saint-Aubin du Pavail restent associatifs via l'association CSF Ossé (Confédération Syndicale des Familles).

Les dispositifs en faveur des jeunes tels que l'argent de poche, les bourses à projets, l'achat de dictionnaires à Saint-Aubin du Pavail sont maintenus avec le même budget que les années précédentes.

- **Vie scolaire**

Les communes historiques d'Ossé et Saint-Aubin du Pavail disposent d'écoles privées auxquelles il est prévu d'adapter les dispositifs existants sur Châteaugiron, conformément à la loi, à savoir :

- Le financement du fonctionnement au coût réel d'un élève de l'école publique et non plus en fonction du coût départemental. Selon les chiffres 2016, ce coût est de 979.44€ pour un élève de l'école maternelle et 404.80€ pour un élève de l'école élémentaire
- Harmonisation de la subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 8,39€ par élève
- Harmonisation progressive de la subvention à destination de la restauration scolaire avec une aide estimée à hauteur de 0.10€ par repas sur la base de 140 repas/an plafonnée à 325 élèves. Une déduction sera effectuée en cas de mise à disposition d'un bâtiment communal.
- Les services périscolaires publics (garderie, temps du midi, études surveillées, temps d'activité périscolaire) perdurent également dans les mêmes conditions avec une tarification unique pour les familles des 3 communes déléguées

- **Commerce-Entreprise-Animation de la ville**

La collaboration avec l'association des commerçants du centre-ville de Châteaugiron se poursuit via l'attribution d'une subvention de 4 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les commerces construits et loués par la commune historique de Ossé (salon de coiffure et restaurant) sont gérés également par la commune nouvelle dans les mêmes conditions. L'étude des candidatures est en cours pour remplacer les gérants du restaurant dont le départ en retraite est prévu au 1<sup>er</sup> mars 2017.

A Saint-Aubin du Pavail, il existe également deux locaux de commerces municipaux à savoir la boulangerie et l'auberge. Ces derniers font l'objet des budgets annexes autonomes.

- **Développement durable-Agriculture**

En 2017, les trois communes historiques disposent de jardins familiaux gérés par des associations avec l'aide de la municipalité.

Les actions et la communication en faveur du développement durable (journée citoyenne,...) se poursuivent en 2017 tout comme le concours des maisons fleuries.

A l'instar de la première tranche, une nouvelle zone d'éco pâturage sera réalisée dans la ZAC de la Perdriotais à Châteaugiron.

- **Culture, Patrimoine et Tourisme**

L'ensemble des manifestations culturelles et de loisirs présentes sur les territoires des communes historiques est maintenu.

Le fonctionnement des médiathèques reste identique avec des budgets acquisitions comparables en fonction du nombre d'habitants. Toutefois, dans la mesure où la médiathèque d'Ossé s'installera en fin d'année 2016 dans des locaux plus spacieux, le budget acquisition a été augmenté exceptionnellement par rapport aux autres années (+ 1000€).

Le centre d'art contemporain « Les 3 CHA » accueillera 4 expositions en 2017 et plusieurs évènements culturels.

La commune nouvelle continue également à soutenir les associations locales via l'attribution de subventions relative à des objectifs.

- **Solidarité**

Les subventions versées au budget CCAS sont adaptées en fonction des besoins réels.

Les dispositions en faveur de la famille (fêtes des mères, livre au bébé,...) sont maintenues dans les communes concernées tout comme le dispositif d'aide au permis de conduire. Le permis de conduire étant un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes, ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès des jeunes ne disposant pas de ressources suffisantes au permis de conduire via l'attribution d'une aide financière. En 2016, une bourse a été octroyée pour un montant de 750€.

Le service de transport à la demande « Pass'âge » sera élargi à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle au cours du premier semestre 2017.

La commune nouvelle, au même titre que le faisaient les communes historiques, aide certaines associations humanitaires d'envergure nationale via l'attribution de subventions.

- **Urbanisme et Travaux**

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) débutée en 2016 sera poursuivie sur le périmètre de la commune nouvelle/. La transformation de la ZPPAU en AVAP sur le centre-ville de Châteaugiron sera conduite en parallèle.

L'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux est réalisé par les agents des services techniques de la commune nouvelle sauf sur le territoire de la commune historique d'Ossé. En effet, le contrat actuel signé par Ossé avec la communauté de communes perdure en 2017. Ce dernier prévoit l'intervention des agents techniques de la communauté de communes avec une prise en charge financière par la commune nouvelle. Les deux communes historiques d'Ossé et Saint-Aubin du Pavail ne bénéficieront plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la mise à disposition gratuite du personnel de la communauté de communes.

- **Sport**

Selon les conclusions du groupe de travail mis en place pour la préparation de la commune nouvelle, le soutien aux associations sportives demeure une priorité. Ainsi, les unions sportives (USC et USO) bénéficient des mêmes conditions d'attributions pour les subventions à savoir 33,00€ par jeune de moins de 18 ans ainsi que 0,50€ par adhérent.

En plus des subventions, l'action sportive est aussi soutenue par l'entretien et la rénovation des locaux existants ainsi que la construction d'aires multisport et l'aide à l'emploi de la communauté de communes.

- **Ressources humaines**

Au niveau des charges de personnel, la commune nouvelle emploie 124 agents correspondant à 91,13 ETP (équivalent temps plein) dont 114 agents de la commune historique de Châteaugiron, 4 agents de Ossé et 6 agents de Saint-Aubin du Pavail.

Ainsi, la constitution de la commune nouvelle ne génère pas de création de postes. Les créations de postes sont liées à l'augmentation des services à assurer du fait de l'extension du périmètre d'espace

public, de l'urbanisation ou des transferts de charges de l'état (par exemple les cartes nationales d'identité).

Ainsi, au cours de l'année 2017, sont prévus :

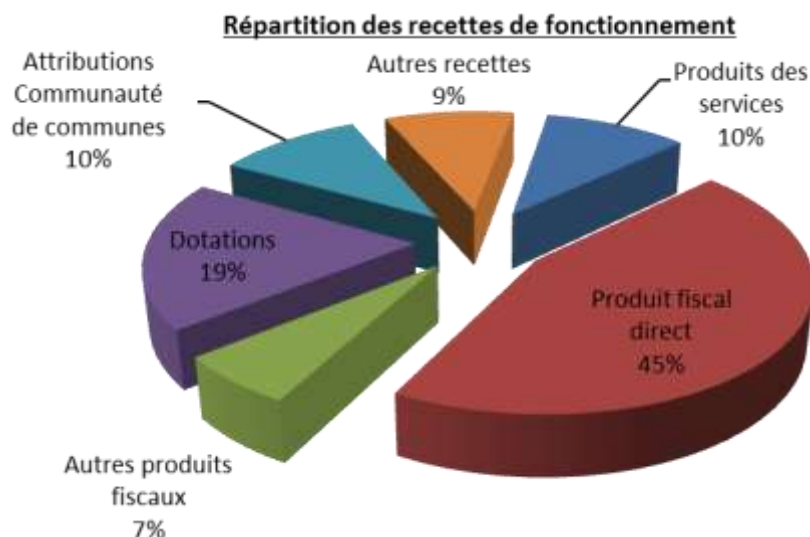
- la création d'un poste au service des espaces verts liée à l'augmentation des surfaces à entretenir (rétrocessions de la ZAC de la Perdriote, avenue de Piré...).
- le renouvellement du service civique au centre d'art contemporain les « 3 CHA ».
- un service civique au sein du service enfance-jeunesse pour développer les animations environnement.
- la mise en place de la réforme nationale du régime indemnitaire du personnel validée en 2016 (RIFSEEP) et du dispositif national des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).
- l'harmonisation des rémunérations et indemnités des personnels de la commune nouvelle

Au total, les charges de personnel représentent environ 53% des dépenses de fonctionnement.

Au premier semestre 2017, il conviendra de conduire une réflexion sur l'évolution de l'organisation des services, en lien avec la question de l'intervention payante de la communauté de communes à Ossé, et l'augmentation du patrimoine bâti qui génère de nouvelles charges de fonctionnement et d'entretien (pôle enfance et médiathèque à Ossé)

## 2- Les recettes de fonctionnement

Les actions citées dans la partie précédente sont financées par diverses recettes majoritairement fiscales. Toutefois, les recettes ont également d'autres origines comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



### • La fiscalité

Conformément à la charte validée par les trois conseils municipaux des communes historiques, le taux moyen pondéré sera appliqué pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, compte tenu des écarts existants, le lissage sera progressif sur 12 années. Pour mémoire, le taux de fiscalité sera le même mais les

valeurs locatives étant différentes, le montant de l'impôt des ménages sera variable d'une commune à l'autre.

La charte de la commune nouvelle précise qu'en 2017 et jusqu'au renouvellement du mandat (2020) les taux communaux des taxes locales resteront stables.

Ainsi, les taux et le produit fiscal estimé sur l'année 2017 sont les suivants :

	<b>Taux</b>	<b>Bases N-1*</b>	<b>Produit estimé</b>
Taxe d'habitation	17,19%	10813260	1 858 800 €
Taxe foncière bâtie	19,91%	7345708	1 462 530 €
Taxe foncière non bâtie Châteaugiron	43,05%	65898	28 369 €
Taxe foncière non bâtie Ossé	36,85%	57277	21 107 €
Taxe foncière non bâtie Saint Aubin	45,41%	37015	16 809 €
<b>Total</b>			<b>3 387 615 €</b>

\*L'estimation est effectuée sur les bases 2016

Au niveau des autres taxes (taxe sur la consommation d'électricité, droits de mutation...), leur montant est stable par rapport aux années précédentes.

- **Les dotations de l'Etat**

Selon les dispositions du Projet de Loi de Finances 2017, la commune nouvelle devrait bénéficier d'incitations financières telles que le maintien des dotations existantes complété par une majoration de 5% de la dotation forfaitaire soit une augmentation estimée à 40 000€ (sous réserve de notification officielle).

Sauf modifications législatives, ces incitations devraient perdurer pendant 3 ans.

Toutefois, il convient d'être vigilant sur les effets de la réforme de la DGF annoncée pour 2018.

- **Les attributions de la communauté de communes**

La communauté de communes verse deux types de contributions, à savoir l'attribution de compensation figée depuis la mise en place de la taxe professionnelle unique puis la dotation de solidarité communautaire (DSC). La DSC fluctue selon des indicateurs fixés par le conseil communautaire (population, potentiel fiscal, linéaire de voirie...). Cette dotation est attribuée à 70% en fonctionnement et 30% en investissement. Son montant estimé pour 2017 est légèrement supérieur à celui versé en 2016.

- **La tarification de l'utilisateur**

Pour certains services tels que la médiathèque, la location de salles, les services périscolaires, les actions culturelles, les usagers paient une contribution validée par le conseil municipal. Les tarifs existants seront maintenus ou augmentés au cours de l'année 2017 après l'avis des différentes commissions concernées et selon les contraintes réglementaires.

Les tarifs s'adaptent à l'évolution du service et de son coût (modification de la fréquentation, du projet de service, ...). Il convient de préciser que pour les services périscolaires, la tarification est modulée en fonction du quotient familial.

Toutefois, une perte de recettes est à prévoir sur le budget 2017 pour les services périscolaires (garderie, cantine, accueil de loisirs...). En effet, les enfants des communes déléguées d'Ossé et Saint-Aubin du Pavail bénéficient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des tarifs castelgironnais et non plus extérieurs. Cette perte est difficilement estimable car elle est liée à la fréquentation de ces enfants.



- **Les autres recettes**

Parmi les autres recettes, nous pouvons citer notamment le financement des actions enfance-jeunesse par la CAF (estimé approximativement à 140 000€), les subventions de la communauté de communes pour des actions particulières ainsi que le revenus des immeubles.

Le montant de ces recettes sera assez stable jusqu'en 2020.

### 3- Programmation des investissements

Plusieurs opérations d'investissements pluriannuelles sont prévues sur 2017 et les années suivantes. Il s'agit essentiellement d'opérations déjà débutées dans les communes historiques. Ces opérations sont définies dans le tableau ci-dessous.

	Cumul années précédentes	2017	2018	2019	2020	Total
Aménagement de la Rue de Rennes	2 218 622 €	85 000 €				2 303 622 €
Aménagement de l'Avenue de Piré	1 255 303 €	199 000 €	881 000 €	91 000 €		2 426 303 €
Etude aménagement du centre ville	19 949 €	11 051 €				31 000 €
Amélioration performance énergétique La Pince Guerrière	1 327 259 €	1 041 000 €	180 000 €			2 548 259 €
Réfection des lucarnes du château	33 164 €	544 000 €	579 000 €	686 000 €	- €	1 842 164 €
Construction de locaux et vestiaires au stade de football	994 €	185 000 €	155 006 €			341 000 €
Acquisition et rénovation immobilière	- €	470 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 220 000 €
Construction de la médiathèque à Ossé		630 000 €	100 000 €			730 000 €

Parmi ces opérations, le budget 2017 prévoit le solde des travaux de la **Rue de Rennes** pour un montant de 85 000€.

Au niveau de la voirie, il convient aussi de citer l'achèvement de la **voirie sur l'Avenue de Piré** avec le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle n° 2 au mois de septembre 2016. Le coût total de cette opération est estimé à 2,4 millions d'€ avec une prévision au budget 2017 de 199 000 €. La tranche conditionnelle n°3 relative aux travaux sur le boulevard du château étant prévue au début de l'année 2018.

Les autres opérations pluriannuelles concernent des travaux sur des bâtiments liés soit à des rénovations/réhabilitations ou à de nouvelles constructions.

Les deux dernières tranches des **travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école élémentaire La Pince Guerrière** se dérouleront au cours du premier semestre 2017 avec un budget prévisionnel de 1 041 000€ sur un montant total estimé à 2,5 millions d'€. Ces travaux sont financés à plus de 50% par plusieurs partenaires à savoir l'Etat via la DETR, le département et la communauté de communes.

Le budget 2017 prévoit le début des **travaux de réfection et de mise en sécurité des lucarnes et de la toiture du château**. Cette opération estimée à 1,8 millions d'€ est divisée en 5 phases de travaux dont les deux premières phases seront en partie réalisées en 2017 avec un budget de 544 000€.

En 2017 débuteront les **travaux de construction de locaux et de vestiaires au stade de football** à Châteaugiron prévus en 2 tranches pour un montant de 341 000€. La première tranche dont le coût est estimé à 185 000€ consiste en la construction d'un bâtiment destiné à la fois à l'association de football, au centre aéré et aux services espaces verts La seconde tranche prévue en 2018 prévoit, quant à elle, la construction de nouveaux vestiaires.

Débutés en novembre 2016, les **travaux de réhabilitation et de construction de la médiathèque de la commune déléguée de Ossé** se poursuivront et se termineront à la fin de l'année 2017. Le coût de ce projet est estimé à 780 000€ avec un budget essentiellement réparti sur 2017 à hauteur de 86%. Ces travaux font également l'objet d'un subventionnement important.

Le dernier projet pluriannuel qui débutera en 2017 pourrait concerner **l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment** situé rue de Noyal. Après l'acquisition souhaitée à 400 000€, des travaux de réhabilitation et de rénovation auront lieu sur plusieurs années. Ce projet fait partie des dépenses d'avenir exceptionnelles pouvant être financées par les recettes exceptionnelles 2016, comme le seront aussi l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation d'un lycée et d'un terrain actuellement loué à usage de parking. Si cette acquisition ne pouvait être réalisée en 2017, les recettes exceptionnelles dédiées à ce projet seront fléchées vers les équipements sportifs inscrits au programme électoral de 2014.

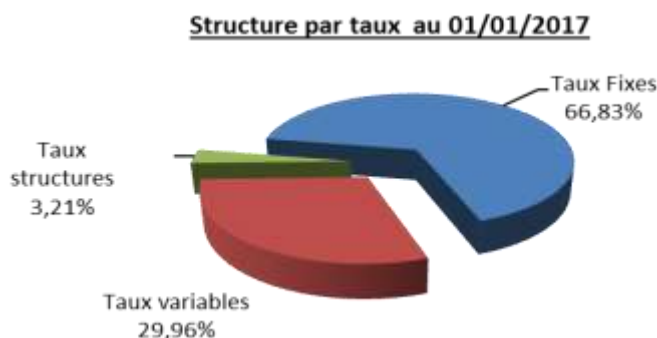
Le budget 2017 prévoit également d'autres travaux tels que la destruction du château d'eau de Châteaugiron, la construction d'un abri-garage aux ateliers du petit launay, les mises en accessibilité des bâtiments et la réfection des voiries sur le territoire de la commune nouvelle, la réfection d'une aire de jeux à Saint-Aubin du Pavail ou encore la réfection de l'éclairage public à Ossé ainsi que diverses acquisitions mobilières et d'outillages (tondeuse, tracteur...).

#### 4- Analyse de la situation d'endettement

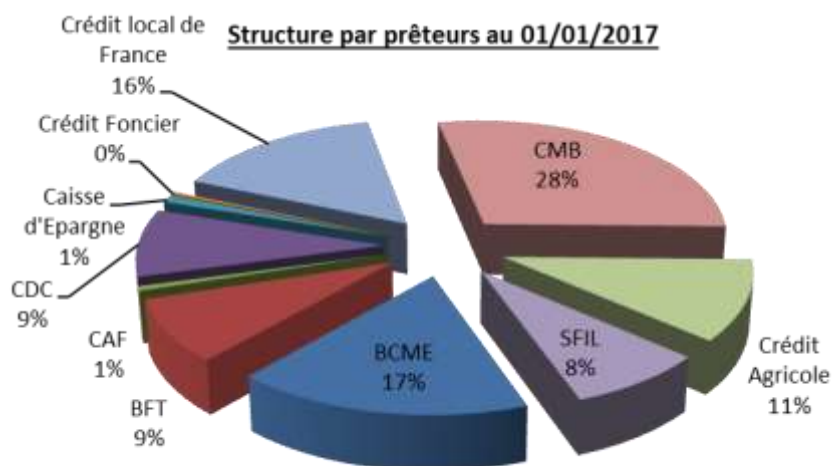
Avec la consolidation des encours de dette existants sur les trois communes historiques, le capital restant dû au 01/01/2017 est d'environ 5 millions d'€uro. A la fin de l'année 2017, sans recours à l'emprunt, ce dernier sera approximativement de 4 545 000€.

A titre de comparaison, en 2015, la dette par habitant des communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants était de 862€ tandis que celle de la commune nouvelle est estimée à 517€/habitants (au 01/01/2017).

La dette de la commune nouvelle est sécurisée avec 66% de taux fixes. Les emprunts structurés représentent seulement 3.21% de l'encours de dette sachant que ces derniers sont bientôt terminés. Avec 30% de taux variables, la commune nouvelle peut profiter des taux d'intérêt historiquement bas. Le taux moyen de l'encours de dette étant de 2.65% au 1er janvier 2017.

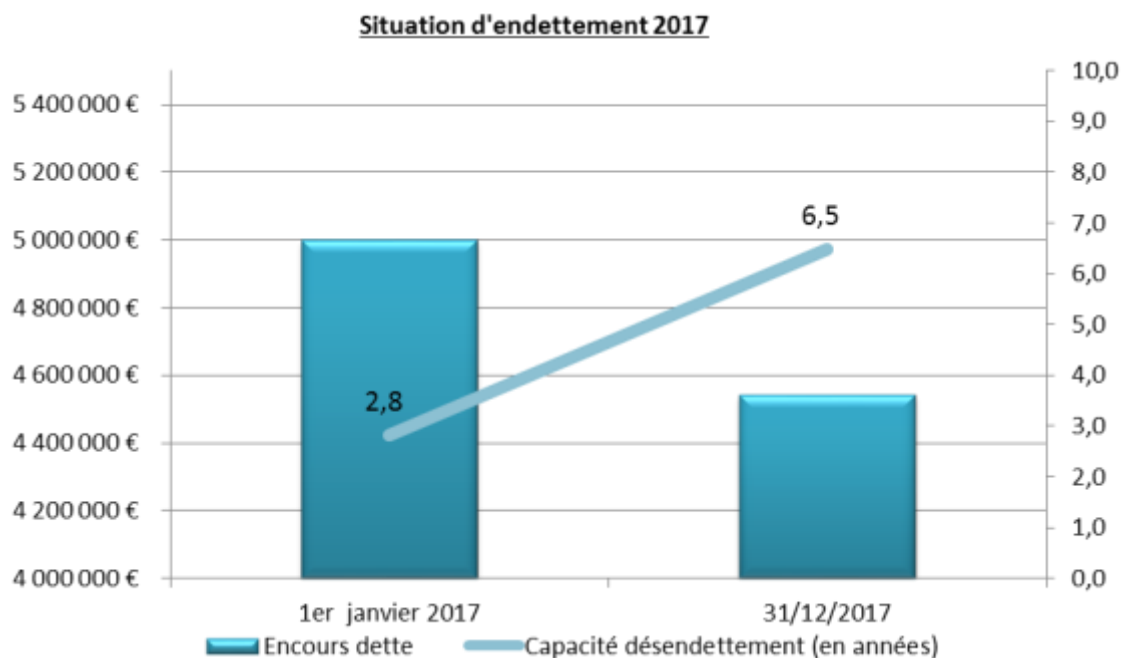


Comme l'indique le graphique ci-dessous, les prêteurs des structures publiques sont tous représentés dans des proportions relativement équivalentes. Cette équité est un avantage pour la collectivité qui aura un pouvoir de négociation notamment si elle doit recourir à l'emprunt ou renégocier sa dette.



Au niveau de la capacité de désendettement, cette dernière est estimée à environ 3 années au 01/01/2017 puis à environ 6,5 années au 31/12/2017. Ce niveau reste une estimation dans la mesure où l'épargne brute définitive ne sera connue qu'au moment de la clôture comptable 2017.

Toutefois, il convient de préciser que cette capacité de désendettement reste à un seuil raisonnable au cours de l'année 2017.



## **D- Les orientations budgétaires 2017-Budgets annexes**

En plus du budget principal, la commune nouvelle dispose de 8 budgets annexes faisant l'objet d'une comptabilité distincte afin de définir le coût réel d'un service (assainissement, lotissement...).

Parmi ces budgets annexes, il y a notamment les 3 budgets du service industriel et commercial d'assainissement collectif. Contrairement, au budget principal, ces budgets ne font pas l'objet d'une fusion en 2017 compte tenu de leur mode de fonctionnement et de leurs tarifications différentes.

### **1- Budget annexe d'assainissement collectif - Commune déléguée de Châteaugiron**

A Châteaugiron, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal ...).

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune. Ainsi, la gestion de ce service reste identique aux années précédentes tout comme le montant du budget.

Les recettes de ce budget proviennent de la participation pour l'assainissement collectif et de la redevance assainissement reversée par Véolia.

La loi NOTRe d'août 2015 prévoit le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En vue de ce transfert, une étude complète du réseau est envisagée au cours de l'année 2017.

De plus, dans le cadre de la réfection de la voirie de l'avenue de Piré, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement sont également prévus.

### **2- Budget annexe d'assainissement collectif – Commune déléguée d'Ossé**

Depuis 2016, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal ...) via le réseau de Châteaugiron.

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune.

Dans la mesure où le raccordement du réseau à la station d'épuration est récent, il n'est pas envisagé de travaux majeurs en 2017. Comme sur le budget assainissement de Châteaugiron, une étude du réseau est également prévue.

### **3- Budget annexe d'assainissement collectif- Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail**

Contrairement aux deux autres communes, l'assainissement collectif de Saint-Aubin du Pavail est régulé par des lagunes. Ces dernières sont entretenues pour les services de la commune mais elles ne nécessitent pas la réalisation de travaux en 2017.

### **4- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail**

La commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail est propriétaire de deux commerces qui font l'objet de budget autonome.

#### **4-1. Budget de la boulangerie**

Ce budget actuellement déficitaire est succinct dans la mesure où l'emprunt est arrivé à échéance en 2016 et que le bâtiment ne nécessite pas de travaux ou d'équipement. Les recettes résultent des loyers d'environ 540€/mois payés par les gérants.

#### 4-2. Budget de l'auberge

Inoccupé depuis novembre 2015 et après une procédure d'appel à candidature, un bail de location-gérance a été signé en date du 30 décembre 2016 pour la gestion l'Auberge du Pavail avec la société FAM'H.

La reprise de ces locaux ne nécessite pas de travaux de réhabilitation mais quelques mises aux normes. Le loyer annuel estimé à 8 600€ permet notamment de couvrir le remboursement du prêt contracté par la commune.

De même, dans la mesure où l'ancien gérant n'a pu honorer le règlement de ses loyers, ces derniers seront passés en non-valeur pour un montant estimatif de 6 100€. Afin de limiter l'impact sur le budget, cette somme sera répartie sur deux années.

### **5- Budget annexes des lotissements de Ossé**

#### 5-1. Budget lotissement du Verger

Les travaux de construction du lotissement du Verger sont terminés depuis quelques années, toutefois, des écritures comptables restent à régulariser comme les reversements de TVA.

Après émission des dernières écritures, ce budget sera clos au cours de l'année 2017. Ce budget étant excédentaire, l'excédent sera reversé au budget principal pour un montant estimatif de 120 000€.

#### 5-2. Budget ZAC de l'Yaigne

Débutée en 2012, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Yaigne prévoit la construction de 140 logements répartie en 3 tranches. Les travaux de la première tranche de la ZAC de l'Yaigne étant terminés, les travaux de viabilisation de la seconde tranche débiteront au second semestre 2017 avec la vente des premiers terrains envisagée pour fin 2017. Cependant, la réalisation de la seconde tranche nécessite au préalable la modification du PLU.

#### 5-3. Budget lotissement la Croix Chambièr 3

Sur un terrain communal de 1300 m<sup>2</sup> situé à la « Croix Chambièr », la construction de 3 maisons est envisagée. Ainsi, comptablement, cette opération nécessite la création d'un nouveau budget annexe pour l'année 2017.

Avant la vente des terrains, ces derniers doivent être notamment cartographiés et viabilisés avec un coût estimatif d'environ 51 000€.

Le prix unitaire du m<sup>2</sup> n'étant pas encore définitif, les recettes sont estimées à 150 000€.